

II

(Actes préparatoires)

CONSEIL

AVIS CONFORMES N° 23/84 à N° 27/84

donnés par le Conseil, au titre de l'article 56 paragraphe 2 sous a) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, pour permettre à la Commission d'octroyer les prêts de reconversion suivants (sous forme de prêt global aux organismes financiers)

(84/C 279/06)

- 11,38 millions d'Écus à l'entreprise Celtic Inns Ltd, (Royaume-Uni),
- 22,32 millions d'Écus à l'Industriekreditbank AG — Deutsche Industriebank (Allemagne),
- 9,88 millions d'Écus à la Rabobank Nederland (Pays-Bas),
- 53,14 millions d'Écus à la Saarländische Investitionskreditbank AG (Allemagne),
- 6,51 millions d'Écus à la Société nationale de crédit et d'investissement (Luxembourg).

Le Conseil a donné ces avis conformes lors de sa neuf cent cinquante-troisième session, tenue le 2 et 3 octobre 1984.

Par le Conseil

Le président

P. BARRY

AVIS CONFORME N° 28/84

donné par le Conseil, au titre de l'article 54 alinéa 2 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en vue du financement d'un projet d'investissement de la société Elektromark, portant sur la reconversion de trois centrales du gaz naturel au charbon

(84/C 279/07)

Par communication du 11 juillet 1984, la Commission des Communautés européennes a sollicité du Conseil des Communautés européennes, au titre de l'article 54 deuxième alinéa du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre de financer un projet d'investissement de la société Elektromark, portant sur la reconversion de trois centrales du gaz naturel au charbon.

Le Conseil a donné, lors de sa neuf cent cinquante-troisième session, tenue les 2 et 3 octobre 1984, l'avis conforme sollicité par la Commission.

Par le Conseil

Le président

P. BARRY